La FSU avec les AESH pour un statut

1- L'émergence des propositions de loi visant à créer un statut de fonctionnaire pour les AESH

Si la création d'un statut de fonctionnaire pour les accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH) est depuis quelques années à l'agenda politique, c'est notamment grâce aux mobilisations des personnels et au travail syndical mené dans la durée. La FSU porte cette revendication et contribue à la construire en intersyndicale, notamment lors de grandes grèves nationales, en 2021, 2022 et 2023, pour demander la sortie de la précarité liée aux conditions d'emploi et de rémunération des accompagnant·es au profit d'un statut de fonctionnaire d'État de catégorie B, avec la reconnaissance d'un temps plein à 24 heures d'accompagnement.

Les mobilisations sur le statut ont gagné en visibilité en interne de l'Éducation nationale et en externe. La revendication d'un corps de fonctionnaires pour les AESH est désormais davantage présente dans le débat public et parlementaire. Elle trouve des soutiens au-delà des interlocuteur·rices qui la défendaient initialement, sans pour autant faire consensus : son périmètre, ses modalités et son financement restent des objets de désaccord.

Les grèves, les actions collectives et les démarches syndicales auprès des parlementaires se renforcent mutuellement : les mobilisations rendent visibles les revendications des AESH, tandis que les rencontres et les interpellations des élu·es contribuent à leur traduction dans des propositions de loi.

Les propositions de loi visant à créer un statut de fonctionnaire pour les AESH ont été portées par des parlementaires de gauche, dans le prolongement des mobilisations des personnels et des revendications syndicales. Elles se sont heurtées à des oppositions récurrentes de la droite et du camp présidentiel. opposition systematique de l'extrême droite

En 2022, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale visait à créer un corps de fonctionnaires pour les AESH. Lors de son examen en commission, les votes de la droite et du camp présidentiel ont conduit à supprimer la création de ce corps, privant le texte de son objectif central.

D'autres initiatives parlementaires de gauche ont également porté la création d'un statut pour les AESH, notamment une proposition de loi déposée dès novembre 2022. Ces démarches ont contribué à inscrire dans le débat parlementaire la revendication d'une intégration dans la fonction publique d'État en catégorie B.

En janvier 2026, une proposition de loi sénatoriale portée par des parlementaires de gauche prévoyait la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, un recrutement par concours, une formation théorique et pratique dans un établissement d'enseignement supérieur avant l'entrée en fonction et l'intégration des AESH déjà en poste. Le Sénat a rejeté ce texte le 7 janvier 2026. Ce rejet souligne la

nécessité de poursuivre les mobilisations et les interpellations des parlementaires pour faire aboutir la reconnaissance du métier.

La dernière proposition de loi visant à la création d'un statut est celle du 29 octobre 2026 adoptée à l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit la mise en place d'un corps de fonctionnaires de catégorie B spécifique pour les AESH, assorti d'un recrutement par concours académique avec une affectation départementale. Il propose que les accompagnant.es en poste au 1er septembre 2026 dans les établissements du premier et du second degré soient nommés fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an, comprenant une formation en alternance et un tutorat. Ce texte propose également de reconnaître comme un temps plein un service d'accompagnement de 24 heures hebdomadaires sur l'ensemble de l'année scolaire.

La dernière proposition de loi visant à la création d'un statut est celle adoptée en première lecture le 29 octobre 2026 à l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit la mise en place d'un corps de fonctionnaires de catégorie B spécifique pour les AESH, assorti d'un recrutement par concours permettant une affectation dans un département de l'académie concernée.

Il propose que les accompagnant·es en poste au 1er septembre 2026 dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association soient nommé·es fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an, comprenant une formation en alternance et un tutorat. Cette formation pourrait être adaptée au parcours antérieur. Les agent·es ne remplissant pas les conditions légales d'accès à la fonction publique (condition de nationalités) se verraient proposer un CDI avec les mêmes conditions de rémunération et de temps de travail que les titulaires.

Le texte ne prévoit pas de condition minimale d'ancienneté pour cette nomination comme stagiaire, au-delà de l'exercice des fonctions à la date retenue. En revanche, il ne précise pas les modalités de reprise des services antérieurs pour le classement et la carrière. Il ouvre une dérogation à la durée légale du travail, sans inscrire les 24 heures dans la loi. Cette revendication reste donc à faire aboutir. Enfin, pour l'enseignement agricole, il prévoit un rapport sur les possibilités de garanties équivalentes.

L'adoption à l'Assemblée nationale constitue une étape, mais elle ne crée pas encore de droits nouveaux pour les AESH. La poursuite du parcours au Sénat suppose notamment l'examen en commission et l'inscription du texte à l'ordre du jour de la séance publique. La transmission d'un texte ne garantit ni son examen à une date donnée ni son adoption.

Si le Sénat adopte le texte dans les mêmes termes, celui-ci sera définitivement adopté par le Parlement. S'il le modifie, la navette se poursuivra. Il faut donc agir pour obtenir son examen et son adoption, tout en défendant les dispositions favorables aux AESH.

En cas de désaccord persistant, une commission mixte paritaire, réunissant sept député·es et sept sénateur·rices, peut être réunie, généralement après deux lectures dans chaque assemblée, ou après une seule en procédure accélérée. Sa réunion n'est pas automatique. Pour une proposition de loi, elle

peut être provoquée par le Premier ministre ou par les président·es des deux assemblées agissant conjointement.

Si elle aboutit à un compromis, le gouvernement peut soumettre ce texte aux deux assemblées pour approbation. En cas d'échec de la conciliation, il peut, après une nouvelle lecture dans chaque chambre, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. Cette possibilité vaut aussi pour une proposition de loi : une opposition persistante du Sénat ne lui donne pas le dernier mot. L'issue dépend donc également des choix du gouvernement et du rapport de force politique.

Deux batailles se jouent maintenant. Au Sénat, il faut obtenir l'inscription du texte à l'ordre du jour et son adoption. Dans le budget 2027, il faut obtenir les crédits pour les titularisations, les revalorisations salariales et les recrutements nécessaires. Ces deux batailles sont indissociables : la conquête du statut doit s'accompagner des moyens permettant sa mise en œuvre, ainsi que de garanties sur le temps de travail, la formation et la reprise d'ancienneté.

La FSU entend renforcer son action auprès des sénateur·rices pour défendre la création d'un corps de catégorie B pour l'ensemble des AESH. Cette démarche pourrait s'appuyer sur une plateforme nationale d'interpellation des élu·es.

2- Les avancées obtenues par les mobilisations et l'action de la FSU

Depuis des années, les syndicats de la FSU se battent avec et pour les AESH. Dans les mobilisations, les instances et leurs interventions auprès des ministères, ils portent leurs revendications pour faire reconnaître leur métier, leurs missions et leurs droits. Ces actions collectives et ce travail syndical, souvent menés dans un cadre intersyndical, ont contribué à plusieurs avancées :

2008 : création des commissions consultatives paritaires (CCP) pour les personnels non titulaires de l'Éducation nationale, notamment ceux exerçant des missions de surveillance et d'accompagnement des élèves. Les personnels concernés ont ainsi pu élire leurs représentant·es lors des élections professionnelles de décembre 2008.

2014 : création du cadre d'emploi des AESH, possibilité d'accéder à un CDI après six ans d'exercice et mise en place d'un espace indiciaire comportant dix niveaux de rémunération.

2019 : les interventions de la FSU dans les discussions sur le cadre de gestion ont contribué à faire reconnaître le travail effectué en dehors de l'accompagnement direct des élèves. La circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 prévoit la prise en compte des activités préparatoires et connexes dans le temps de travail. Elle rappelle également le droit à une ou deux journées de fractionnement, sous réserve de remplir les conditions requises.

2021 : alors que les relèvements du minimum de rémunération avaient réduit de dix à sept le nombre de niveaux effectivement distincts, les mobilisations auxquelles la FSU a pris toute sa part ont contribué à obtenir une grille à onze échelons, ainsi qu'un avancement automatique tous les trois ans, indépendant de l'entretien professionnel.

2023 : possibilité d'accéder au CDI après trois ans d'exercice, au lieu de six, et revalorisation de la grille indiciaire. Ces mesures améliorent la situation des AESH, mais restent insuffisantes pour sortir de la précarité et permettre à chacun·e de vivre de son métier.

2024 : la mobilisation des personnels et des organisations syndicales, dont la FSU, impose l'abandon du projet d'accompagnant·es à la réussite éducative (ARE), annoncé en 2023. Ce projet prévoyait de fusionner les cadres d'emploi des AED et des AESH, au détriment de la reconnaissance de leurs métiers respectifs.

2025 : les décisions du Conseil d'État du 16 juillet confortent le droit des AESH concerné·es au versement rétroactif des indemnités REP/REP+ pour des périodes antérieures à 2023. La FSU accompagne les personnels dans leurs démarches et intervient pour obtenir le paiement des sommes dues, dans le respect des règles applicables à chaque situation.

Ces avancées sont des points d'appui pour poursuivre la mobilisation. En 2025, la FSU a lancé avec l'intersyndicale une pétition pour un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH. Cette campagne, qui a dépassé les 100 000 signatures, permet de rassembler les personnels, les familles et toutes les personnes qui soutiennent cette revendication. Continuons à la signer et à la partager largement.

3- Les revendications de la FSU

Pour la FSU, il faut agir sur deux fronts : obtenir dès maintenant de meilleures conditions d'emploi, de rémunération et de travail, et gagner un véritable statut dans la fonction publique. Les améliorations immédiates sont indispensables, mais elles ne remplacent pas la reconnaissance durable du métier.

Les droits des accompagnant·es doivent être clairs et appliqués de la même manière dans toutes les académies. La FSU intervient pour améliorer le cadre de gestion, mettre fin aux différences de traitement et faire reconnaître l'ensemble du travail accompli, y compris hors du temps de présence auprès des élèves. Elle exige que les droits existants soient effectivement respectés, notamment en matière de temps de travail, de formation et de congés.

Elle revendique aussi la mise en œuvre effective de la subrogation en cas d'arrêt de travail : l'employeur doit percevoir directement les indemnités journalières de la Sécurité sociale et

assurer le maintien de la rémunération due. Il s'agit d'éviter les versements cumulés suivis de récupérations de trop-perçus, qui peuvent mettre les personnels en grande difficulté financière.

La FSU exige également des affectations plus stables et des emplois du temps respectueux des personnels et des élèves. Le ministère doit cesser de gérer la pénurie au moyen de dispositifs comme les PIAL et les PAS, qui multiplient les changements d'affectation et dégradent l'accompagnement. Il doit recruter à hauteur des besoins et garantir aux AESH les moyens d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Ces mesures ne suffiront pas à régler la précarité des accompagnant·es. La revendication centrale de la FSU reste la création d'un corps de fonctionnaires d'État de catégorie B pour l'ensemble des AESH, garantissant les mêmes droits et les mêmes perspectives de carrière partout sur le territoire.

Ce statut doit garantir un temps complet de droit comprenant 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. Le temps consacré aux activités connexes doit être pleinement reconnu : préparation de l'accompagnement, réunions, échanges avec les équipes éducatives et les familles, ainsi que formation.

Il doit aussi assurer une rémunération permettant de vivre de son métier, une véritable progression de carrière et la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise. La FSU revendique également une formation initiale solide avant la première prise de poste et une formation continue tout au long de la carrière. C'est ainsi que les compétences des accompagnant·es d'élèves en situation de handicap seront reconnues et que les élèves pourront bénéficier d'un accompagnement de qualité.

La FSU se bat donc pour des avancées sans attendre, tout en portant la transformation de fond qu'exige la reconnaissance du métier d'AESH. Gagner ce statut et les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre suppose de poursuivre et d'élargir les mobilisations.